

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

SG 91/102

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 10 Octobre à 18 heures Le
Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire*

DATE DE CONVOCATION

03 Octobre 1991

DATE D'AFFICHAGE

03 Octobre 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, CANDAU,
BERLAND, GAVEN, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
M. BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU,
COASSIN, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, Mme
PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP Conseillers
formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par M. MOST, Maire
M. DINDINAUD par M. LE GUEUT

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALCHER, ALONSO, BARRIERE, MOULINEAU

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 28

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DONATION PAR LA FAMILLE CHARDONNET

VOTE : UNANIMITE

Messieurs Jean, Jacques et André CHARDONNET ont décidé de faire don à la Commune de ROYAN d'un "chef d'oeuvre de compagnonage ayant pour thème l'étude et la réalisation de diverses architectures en matière de charpentage de bois exprimant notamment la totale maîtrise de l'art du trait".

Ce bien a été réalisé par Messieurs Vivien et Marcel CHARDONNET frères, artisans charpentiers-menuisiers au cours des années 1905 à 1907.

Les conditions du legs sont les suivantes :

- le bien devra être exposé dans une des salles du Musée Municipal de ROYAN,

- il devra être installé sur un support et inclus dans une vitrine en verre,

- une plaque portant la mention "Don de la Famille Vivien et Marcel CHARDONNET" devra être fixée sur le support,

- les vitrines d'exposition situées à proximité du bien donné devront comporter des objets ou documents ayant un rapport avec lui afin de créer un ensemble harmonieux dont l'oeuvre donnée constituera l'élément central et principal,

- la pérennité du bien devra être assurée pour une durée minimum de 75 ans.

Rien ne s'oppose à l'acceptation de ce legs par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur

- VU la proposition faite par Messieurs CHARDONNET de faire donation à la Ville de ROYAN d'un chef d'oeuvre de compagnonage,

- VU le projet d'acte de donation établi par Maître LANSAC,

- VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Juridiques et de la Commission Culturelle,

D E C I D E

- d'accepter la donation faite par Messieurs CHARDONNET

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'acte de donation qui sera rédigé par Maître LANSAC, Notaire à ROYAN.

- de prendre en charge les frais nécessités par l'acceptation de cette donation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre MM. les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 21 Octobre 1991
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint